PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Pôle des politiques publiques

REÇU le
18 MARS 2022
Rép: ----------

LE PRÉFET

Rouen, le 9 mars 2022

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 12 janvier 2022, vous m'avez adressé pour avis votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016.

L'élaboration de ce PCAET contribue à la démarche nationale visant à engager durablement les territoires dans la transition énergétique. La mise en œuvre du PCAET doit permettre à votre territoire de contribuer aux objectifs de neutralité carbone fixés au niveau national.

Les observations de l'État ne remettent pas en cause l'engagement de la collectivité dans l'élaboration de son PCAET pour lequel j'émets un avis favorable. Il est cependant de ma responsabilité d'attirer votre attention sur les points sur lesquels votre plan a vocation à être amélioré. Ces points de vigilance et d'amélioration sont détaillés dans le rapport annexé.

Le PCAET est bien présenté et compréhensible. La présentation du territoire est bien construite et permet d'identifier les principales spécificités. La démarche territoriale mise en place, avec notamment la coconstruction du plan d'action, est à souligner. Cette dynamique devra être poursuivie pour garantir la mise en œuvre opérationnelle du plan sur la durée, et l'implication de l'ensemble des partenaires du territoire.

Le PCAET aborde globalement les thématiques attendues par la réglementation. Il s'agira toutefois d'être vigilant concernant les éléments complémentaires attendus et les données mobilisées. De nombreuses ressources sont aujourd'hui disponibles pour actualiser certains des éléments présentés, notamment dans le diagnostic.

En termes de structuration, il reste difficile de se faire une idée d'ensemble du projet porté par le PETR à travers son PCAET. Certains des enjeux identifiés dans la stratégie ne sont pas repris dans le plan d'actions dont la forme actuelle ne permet pas de s'assurer pleinement que les actions prévues permettront de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie. Le plan d'action mérite donc encore d'être affiné et approfondi pour garantir la pleine opérationnalité des actions présentées.

Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU
Président du PETR Plateau de Caux Maritime
2 place du général de Gaulle
76560 Doudeville

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Le PETR affiche clairement les objectifs qu'il ne sera pas en mesure de respecter. Les horizons nationaux doivent cependant rester un objectif et vous inciter à actionner l'ensemble des leviers au maximum de leur capacité. Je ne peux que vous inciter à mobiliser pleinement les potentialités de votre territoire et à exploiter l'ensemble des leviers identifiés dans le diagnostic, notamment en ce qui concerne la chaleur fatale et le développement des réseaux de chaleur, pour contribuer à l'atteinte des trajectoires visées.
Le bilan à mi-parcours constituera une étape importante pour réajuster vos actions et gagner en ambition.

Concernant le lien avec les documents de planification, et compte-tenu de la richesse et des potentialités du territoire, une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité sur la gestion économe de l'espace paraît indispensable pour être le support opérationnel du PCAET. Ce dernier pourrait être enrichi sur ce point pour permettre d'enclencher une réelle prise de conscience des enjeux liés à l'artificialisation des sols.
Je vous rappelle également que les modalités d'articulation des objectifs et indicateurs de votre PCAET avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont attendues.

S'agissant de la qualité de l'air, des objectifs en termes de concentrations de polluants sont attendues au plan réglementaire.

En termes de mobilité, la stratégie de réduction des émissions s'appuyant pour l'essentiel sur le télétravail, l'amélioration technologique et l'amélioration de l'usage de la voiture individuelle, paraît pouvoir être étoffée. L'ambition du plan d'action mérite d'être réhaussée en matière d'actions favorisant le report modal, s'agissant des modes actifs en particulier.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, l'étude de vulnérabilité est riche. Les mesures présentées dans le plan d'action visent notamment l'amélioration de la connaissance et sa diffusion en matière de ruissellement, de remontée de nappes et de prise en compte du risque dans l'urbanisme par les collectivités. Il conviendrait également de mentionner les risques liés à la submersion marine et à l'érosion du trait de côte qui concernent les parcelles agricoles à titre principal.

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Annexe

Remarques complémentaires de l'Etat sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime

Conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le conseil syndical du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime a arrêté le 8 décembre 2021 son projet de PCAET.

Le président du PETR a transmis le 12 janvier 2022 la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques qui suivent.

1. Remarques Générales

1.1 Présentation et données

Le PCAET est globalement bien présenté, soigné et compréhensible par tous. Le fascicule « Prérequis et lancement du projet » permet une bonne appropriation du territoire et des enjeux d'un PCAET. Il aborde globalement toutes les thématiques mentionnées dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016. Les principaux manques sont abordés dans la suite de cette annexe.

Concernant les données et références mobilisées, d'une manière globale, le document mérite d'être actualisé : étude de la DDTM prévue pour 2020, référence aux orientations du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'ex-Haute Normandie, au PCET, etc.

Enfin, pour plus de clarté et de rigueur, il est important de systématiquement citer les sources exactes des données et graphiques utilisés (intitulé, auteur et date notamment) et d'être vigilant concernant les données mobilisées, parfois incohérentes d'une partie à l'autre.

Concernant les sources de données mobilisées, PROSPER n'est pas une source de données mais un outil de prospective. L'ensemble des données climat, air, énergie sont fournies par l'ORECAN.

1.2 Gouvernance et concertation

La démarche territoriale a été bien retranscrite avec la présentation des différents ateliers organisés pour la coconstruction du plan d'actions ainsi que les questions soulevées par les participants lors des ateliers.

De nombreuses actions ont une portée de sensibilisation, de communication ou d'études, ce qui est intéressant et nécessaire pour amorcer une dynamique de transition. Il conviendra d'analyser lors du bilan à mi-parcours du PCAET leurs effets réels sur le territoire.

1.3 Prise en compte des documents de planification

Le PETR est constitué de trois EPCI très différents en termes de planification territoriale, tous trois couverts par un SCOT approuvé le 27 juillet 2014. La stratégie du PCAET repose sur les 3 axes de ce SCOT.

Le SCOT reste très ouvert en termes de constructibilité, sans réelles contraintes sur l'urbanisation. Le PCAET doit être plus ambitieux pour permettre d'enclencher une réelle prise de conscience des enjeux liés à l'artificialisation des sols pour ces trois EPCI tournés sur un fonctionnement « tout voiture » irrigué par la nationale et deux autoroutes. Compte-tenu de la richesse et des potentialités du territoire, le PCAET pourrait être enrichi sur cette dimension. Une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité sur la gestion économe de l'espace paraît dès lors indispensable pour être le support opérationnel du PCAET sur cette dimension.

Il est dommage que le PCAET n'établisse pas de réels liens avec les autres démarches territoriales. Il existe pourtant des démarches et des projets entrepris dans le périmètre du PETR (AAP Vélo et Territoire, AAP territoires durables 2030, 100% EnR, Petites Villes de demain, CRTE...) qui participent à cette transition énergétique et qui mériteraient d'être mises en valeur.

Le PCAET doit également décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Diagnostic

2.1 Énergies renouvelables

Tout d'abord, il convient de souligner le travail détaillé sur l'analyse des consommations d'énergie par secteur d'activités, puis déclinées par type d'énergie, et les focus des dépenses engendrées. La mise en parallèle de ces données permet d'avoir une meilleure vision globale du territoire. Néanmoins, les études des gisements de développement des EnR par filière, mériteraient d'être davantage précisées pour mieux justifier le scénario retenu. D'autre part, production et consommation sont mélangées, dans le diagnostic. Il s'agit de relever l'état de la production sur le territoire. De plus, les solutions de stockage doivent également être étudiées.

Eolien

Concernant le grand éolien terrestre, le calcul du potentiel de production électrique des parcs éoliens de 1 314 Gwh/an mériterait d'être précisé, en termes de modalités de calcul et de positionnement. La seule distance de 500 mètres des habitations retenue pour la pré-identification d'un zonage pouvant accueillir l'éolien de grande hauteur n'est pas un critère suffisant. Il devrait également être tenu compte des autres contraintes d'éloignement des réseaux et infrastructures, d'éloignement des éléments arborés...

Le chapitre 1.4.2.2 « Cadre réglementaire » pourrait être complété d'un volet spécifique à la réglementation liée aux impacts sur la biodiversité.

Énergie solaire

Concernant la filière solaire photovoltaïque, le tableau des gisements est très intéressant, car il montre les différentes possibilités d'installation selon le type de bâtiment. Cependant, il manque des éléments pour bien comprendre le passage des surfaces des différents types de bâtiment aux productions minimales et maximales. Il semblerait effectivement que les totalités des surfaces ne soient pas comptabilisées, ce qui est compréhensible, mais on ne connaît pas le ratio qui a été pris en compte.

Par ailleurs, 4,4 hectares pour 18 sites pollués ou friches semble une surface assez faible et les productions minimale et maximale associées encore plus. Pour le développement des centrales solaires au sol, le ratio communément utilisé aujourd'hui est d'environ 1 MWc/ha (soit une production d'environ 1 GWh/ha). Compte tenu de cette faible surface, il aurait été utile de présenter des cartes de localisation des zonages pré-identifiés par la collectivité afin d'y porter un regard pertinent. En effet, certains secteurs de friche, a priori favorables à la production photovoltaïque, recèlent des contraintes de biodiversité fortes, voire rédhibitoires.

En outre, le potentiel des ombrières de parking est évoqué et mériterait d'être estimé.

Enfin, les gisements des futures habitations et des zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration (PLUi et PLU) mériteraient également d'être pris en compte.

Méthanisation et biomasse

L'acceptabilité des projets de méthanisation tient aux nuisances de l'unité productrice, abordées par le PCAET, mais également à l'épandage des boues de fermentation. Le potentiel de méthanisation doit comprendre le potentiel d'épandage des boues qui doit être abordé au regard de l'agriculture, mais également de la biodiversité. À ce titre, il doit être exclu tout épandage dans les réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET, dans les zones humides et dans les secteurs susceptibles de provoquer une pollution des nappes ou cours d'eau. Les cartographies correspondantes pourraient utilement être annexées au PCAET avec renvoi sur des sites internet permettant de faire des zooms sur les secteurs concernés.

Hydroélectricité

Le cadre réglementaire contient une erreur quant aux puissances mentionnées. Le régime de la concession s'applique aux ouvrages de puissance supérieure à 4 500 kW, le régime d'autorisation aux ouvrages de puissance inférieure à 4500 kW.

2.2 Réseaux gaz – énergie – chaleur

Le PCAET présente un chapitre dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire du PETR plateau de Caux Maritime.

Pour l'électricité, le PCAET semble avoir réalisé un diagnostic suffisant à ce stade et avoir bien évalué les enjeux. Les capacités globales d'accueil ont été étudiées et sont importantes sur l'ensemble du territoire (65 MW dans le S3REnR). Le potentiel de production d'EnR électrique est concentré essentiellement sur le photovoltaïque et l'éolien pour des volumes relativement importants. Il semble qu'une estimation cartographique pour le photovoltaïque et le schéma régional éolien aient été utilisés pour calculer les potentiels de développement des projets d'EnR électriques. Le PCAET gagnerait à être plus précis sur les modes de calcul de ces potentiels.

Pour le gaz, l'analyse montre le cheminement des réseaux de gaz sur le territoire et les unités de méthanisation en fonction. Il est par ailleurs identifié qu'une seule canalisation traverse le territoire et limite donc les possibilités d'injection à terme. De ce fait, le PCAET identifie que seule la moitié du potentiel de méthanisation estimé serait valorisé en production de chaleur et électricité.

A noter qu'il existe une incohérence entre le potentiel présenté dans le chapitre dédié à la méthanisation (252 Gwh/an, p. 65) et celui repris dans la synthèse (126 MWh dans le tableau 15, p. 86). Ce point devra être clarifié au regard de l'impact sur les besoins en raccordement au réseau de gaz.

2. .3 Sobriété et efficacité énergétiques

Le PETR Pays Plateau de Caux Maritime est composé de trois communautés de communes qui n'ont pas le même profil économique. En effet dans la communauté de communes Côte d'Albâtre (CCCA), le secteur industriel représente presque la moitié des emplois salariés, alors que dans celles du Plateau de Caux-Doudeville-Yerville (CCPCDY) et d'Yvetot Normandie (CCYN), ils sont en majorité liés au secteur tertiaire.

Le diagnostic de la consommation d'énergie par secteur est correctement réalisé et permet d'identifier les enjeux territoriaux. Si le diagnostic met en évidence que les transports sont le premier poste de consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire du PETR, compte-tenu des différences de profil entre les trois collectivités, la répartition sectorielle est différente également. Ainsi l'industrie et le résidentiel sont les deux autres secteurs à enjeux pour CCCA. Pour CCPCDY, il s'agit du résidentiel et pour CCYN, les actions devront être réparties sur les secteurs industriel, résidentiel et tertiaire.

Le diagnostic énergétique conclut que les secteurs majoritaires sont le transport et l'habitat devant l'industrie, le fret et le tertiaire. Pourtant dans les conclusions du volet diagnostic du PCAET, le tertiaire n'est pas identifié comme important pour la stratégie du Pays Plateau de Caux Maritime. De même, il est surprenant de ne pas voir figurer la récupération de chaleur fatale comme un enjeu pour le secteur industriel, sachant qu'il représente respectivement 31 % et 26 % de la consommation énergétique de CCCA et CCYN.

Par ailleurs, il n'y a pas d'analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique par secteur d'activité. On peut également regretter qu'il n'y ait pas d'analyse plus fine des données concernant la typologie des industries présentes sur le territoire notamment.

2.4 Mobilité – Infrastructures

Dans ce territoire rural, le transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre, le premier consommateur de produit pétrolier et un important émetteur de polluants atmosphériques. Le transport est soigneusement décrit et décliné par usages, qu'ils soient routiers ou non routiers (fluvial, maritime, aérien, ferroviaire). Les consommations énergétiques liées au fret n'ont pas été omises. Le périmètre du diagnostic est donc plutôt complet en ce qui concerne les sources d'émissions liées à la mobilité. Par contre, les infrastructures portuaires (trois ports) et aériennes (un aéroport et un aérodrome) mériteraient d'être décrites.

De même, le document n'inclut aucun diagnostic sur les infrastructures et services, notamment ceux permettant le report modal : aires de covoiturage, transports collectifs (l'offre, les fréquentations, la flotte), infrastructures cyclables... Enfin, des données publiques pertinentes pour les mobilités, comme le taux de motorisation des ménages ou les déplacements domicile – travail, pourraient être mobilisées pour compléter l'analyse.

2.5 Qualité de l'air

Le diagnostic est clair et complet. Il permet de bien appréhender les caractéristiques et les enjeux du territoire vis-à-vis de la qualité de l'air. Les secteurs d'activités qui génèrent le plus d'émissions de polluants sont bien identifiés. Néanmoins, aucune estimation du potentiel de réduction des polluants atmosphériques n'est réalisée.

Par contre, le diagnostic est basé sur les chiffres de 2014. Lors de la révision du plan, une actualisation de ces données sera à réaliser.

2.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

La partie relative aux émissions de GES contient de nombreuses informations mais se révèle assez confuse. Certaines sources de données ne sont pas citées précisément, certaines références sont trop anciennes et mériteraient d'être actualisées. Des données relatives aux PCET par exemple ne sont plus d'actualité. A noter que les émissions de GES du secteur des « transports non routiers » sont calculées par l'ORECAN depuis 2021. Il sera donc possible d'en tenir compte lors de la prochaine évaluation du PCAET.

Par ailleurs, la référence aux « scopes » du chapitre 2.1.3 (source à préciser) apporte beaucoup de confusion et ne doit pas être confondue avec les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Selon l'article R 229-52 du code de l'environnement, toute quantification des émissions indirectes doit faire l'objet d'une présentation complémentaire permettant d'identifier aisément et d'expliciter la méthode utilisée et les chiffres cités.

L'utilisation des données fournies par l'ORECAN est préconisée en lien avec les attentes réglementaires. La mobilisation d'autres sources de données doit être précisée. La comparaison des émissions issues du logiciel PROSPER et de l'ORECAN est biaisée, car les méthodes de calcul sont différentes.

Enfin l'analyse des possibilités de réduction des émissions de GES, demandée par la réglementation, ne figure pas dans le diagnostic.

2.7 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

L'étude de vulnérabilité est riche d'informations et très détaillée. Quelques points restent cependant à préciser.

Tout d'abord, il serait utile d'actualiser les données au regard des publications plus récentes du GIEC (5e rapport de 2014 notamment), car les prévisions ont évoluées et sont plus alarmistes. Vous pouvez utilement vous référer au Profil environnemental climat disponible sur le site de la DREAL Normandie pour des informations plus précises. De même, concernant le retrait du trait de côte, les documents cités en référence ne sont pas datés ou suffisamment précisés.

Par ailleurs, il serait utile d'expliciter davantage la méthode « Impact'Climat » utilisée=

La cohérence des tableaux de synthèse et le classement des niveaux de qualification des différents risques est à consolider et expliciter pour certains (niveau futur d'exposition au cumul des précipitations, niveau de sensibilité relatif aux risques naturels, effets du changement climatique sur la santé).

Concernant le tableau 49, les valeurs des pourcentages indiqués sont incohérentes.

Enfin, le diagnostic portant sur les écosystèmes, ne fait pas l'objet d'un traitement équivalent aux autres compartiments étudiés. Il n'est pas fait d'analyse globale et seuls quelques effets portant sur quelques espèces (hirondelles, hêtres, chênes...) sont rapportés, de façon générique sans vrai lien avec le territoire. Certains milieux rares et sensibles (mares, tourbières,...) pourraient évoluer défavorablement. Sans les mettre en balance avec les espèces qui en pâtiront, il doit être considéré également l'incidence, plus positive, sur les espèces d'affinité plus méridionales qui profiteront des évolutions climatiques (insectes, reptiles,...).

Bien que l'étude de la vulnérabilité soit bien argumentée, il est regretté que le secteur du tourisme ne soit pas appréhendé, d'autant que le PETR dispose de cette compétence. Les conséquences du retrait du trait de côte semblent ainsi sous-estimées sur la côte d'Albâtre. De même, il aurait été intéressant d'aborder les effets du changement climatique sur la mobilité (voies de circulation notamment, terrestres ou fluviales), les activités de pêche, d'aquaculture et de conchyliculture (non décrites) et sur la progression du biseau salé. Concernant la biodiversité, l'absence d'analyse sur les zones naturelles protégées (ZNIEFF, Natura 2000...) ou humides dans le diagnostic est à regretter, d'autant que les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature sont à

privilégier. L'impact de l'urbanisation sur les milieux agro-naturels et la ressource en eau n'est pas non plus évoqué.

2.8 Biodiversité

Il est regrettable que le diagnostic ne présente pas les principales caractéristiques de biodiversité, zonages d'espaces protégés/labellisés, continuités écologiques, espèces endémiques, etc. Le volet environnemental de la production d'EnR n'est abordé que par le prisme des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il doit également inclure de façon plus visible le prisme de la biodiversité. Certaines contraintes liées à la biodiversité peuvent être rédhibitoires pour de tels projets, notamment la présence d'espèces protégées.

De même, le document n'aborde les impacts sur la biodiversité des projets d'EnR que de façon générique et succincte. Les ambitions du PETR gagneraient en lisibilité et en pertinence en mettant en regard les enjeux de biodiversité de son territoire et les orientations en matière de développement des EnR et de séquestration du carbone.

2.9 Séquestration carbone

La partie sur la séquestration du carbone demande à être complétée par les potentiels de production et d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires et sur les possibilités de développement.

3 Stratégie

3.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Dans cette partie, le PCAET expose le scénario tendanciel et le scénario du potentiel maximal de réduction de consommation d'énergie issues d'études prospectives, en l'absence d'identification des potentiels de réduction spécifiques au territoire.

Les objectifs chiffrés sont bien déclinés pour chaque domaine mais uniquement à 2050.

Conformément aux attentes d'un PCAET, l'évolution de la facture énergétique est également calculée ainsi que le coût de l'inaction.

Pour le développement des énergies renouvelables, le PETR a établi un potentiel modéré à partir du potentiel brut évalué dans le diagnostic pour tenir compte des difficultés possibles de déploiement de certaines énergies. Il est regrettable que des marges de sécurité similaires n'aient pas été mises en œuvre pour le scénario de réduction de la consommation d'énergie.

L'axe 1 de la stratégie ne vise pas la sobriété d'usage alors qu'elle est mentionnée par la suite. Il convient d'afficher clairement cet aspect car pour maîtriser la consommation énergétique, le recours uniquement à des mesures d'efficacité énergétique est insuffisant au regard des objectifs de réduction à atteindre.

Concernant l'aspect spécifique de la rénovation énergétique des logements, le PETR Pays Plateau de Caux Maritime se fixe l'objectif de réduire de 20 % les consommations d'énergie du secteur résidentiel entre 2010 et 2030 afin de répondre aux objectifs de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Le scénario retenu se traduit par une dynamique de rénovation de l'ordre de 13 741 logements à rénover d'ici 2030, soit 690 rénovations au niveau BBC par an sur la période 2010 – 2030. Ces chiffres sont inférieurs aux objectifs du SRADDET, qui prévoit une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements correspondants à minima à 2,3 % du parc de logements publics et privés jusqu'en 2030 (soit environ 850 logements rénovés par an sur les 36 712 logements du territoire).

Par ailleurs, le PCAET précise que l'ensemble de ces rénovations se situera à une performance, à minima, de niveau BBC rénovation. Dans les faits, les rénovations des logements vers le niveau BBC se font le plus souvent par étapes, avec des rénovations BBC " compatibles ". Il aurait été judicieux de fixer un objectif de rénovations intermédiaires, avec gain de performance énergétique minimum à obtenir, afin de pouvoir comptabiliser ces rénovations (et la baisse de la consommation énergétique dans l'habitat associé). Ces informations auraient pu compléter le scénario retenu pour le secteur résidentiel et fixer une feuille de route aux acteurs locaux de la rénovation énergétique.

3.2 Mobilité – Infrastructures

La stratégie mise sur un bouquet de solutions de mobilité qui reste très généraliste. Le transport n'est pas décliné et englobe la mobilité des personnes et le fret. Le développement des modes actifs pourtant incontournables dans une stratégie de réduction de la consommation énergétique et des émissions n'est pas mentionné. La distance parcourue en ferroviaire augmente, sans que cela soit associé à un axe de la stratégie. La stratégie de réduction des émissions GES du PCAET, s'appuyant pour l'essentiel sur le télétravail, l'amélioration technologique et l'amélioration de l'usage de la voiture individuelle, paraît trop restreinte. Ainsi, la conclusion de ce document de stratégie est lucide : elle ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de neutralité carbone.

L'absence du fret, bien qu'il représente plus de 10 % de la consommation énergétique et des émissions du territoire, s'explique par la prépondérance du transport maritime international, sur lequel la collectivité locale a peu de prise.

3.3 Qualité de l'air

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont bien indiqués pour chaque polluant et pour chaque horizon demandé. En annexe, on retrouve bien la déclinaison de chaque polluant atmosphérique par secteur d'activité. En revanche, il manque les émissions à 2030 par rapport à 2005 et des objectifs de réduction des concentrations.

3.3 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les objectifs de réduction des GES émis par la collectivité diffèrent notablement des objectifs nationaux, comme l'a constaté le PETR. Une nouvelle évaluation des moyens à mettre en œuvre et des opportunités devra être réalisée lors de la révision du PCAET, afin de tendre davantage vers la neutralité carbone.

Les objectifs nationaux de réduction de GES prévisionnels de 2018 ont été légèrement modifiés lors de la parution de la SNBC2 en 2020 pour la plupart des secteurs. Les objectifs du PETR devront être ajustés en conséquence.

3.4 Séquestration du carbone

Un scénario de plantation-gestion des haies, y compris en agro-foresterie (bois-énergie) avec un ratio d'augmentation du linéaire jusqu'en 2050 serait un levier intéressant. Outre la séquestration du carbone, cette action en faveur des haies a également une action positive sur la biodiversité et sur la lutte contre les impacts du changement climatique (érosion des terres). Elle concourt également à redonner à la Normandie son identité bocagère.

La production de bois-énergie à partir des haies doit avoir son pendant dans un plan de gestion des haies afin d'assurer une ressource durable et renouvelable. Le PCAET doit faire le lien avec le Plan régional forêt et bois.

3.5 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Le court paragraphe p. 9 ne résume pas les principales sensibilités du territoire citées dans la synthèse du diagnostic. Ainsi l'impact des vagues de chaleur n'est pas qualifié de « fort » dans l'étude de vulnérabilité. La priorité donnée ici à l'aménagement du territoire est tout à fait pertinente, mais n'est pas suffisante. La sensibilisation et l'information du public et des acteurs de l'adaptation pourra notamment être renforcée, de même que le développement des connaissances sur les risques et des outils de prévention.

Concernant le chapitre 2.9 sur l'adaptation au changement climatique, des généralités issues du diagnostic et de nombreuses intentions sont énoncées sans que la stratégie menée apparaisse clairement. Les informations portées sur les coûts de l'inaction méritent par contre d'être saluées, bien qu'elles ne soient pas évaluées localement. Elles demeurent cependant très éclairantes sur l'intérêt de la prévention pour les collectivités.

4. Plan d'actions

Le document pourrait utilement être assorti d'un tableau récapitulatif listant toutes les actions avec leurs principales caractéristiques afin d'avoir une vision d'ensemble du projet porté par le PETR.

Beaucoup de thématiques, identifiées dans la stratégie sont diluées dans le plan d'actions. Il est ainsi très difficile de faire le lien entre l'intitulé d'une fiche-action et les mesures qui y sont déclinées.

Par ailleurs, plusieurs mesures sont définies de manière incomplète, ne précisant pas les partenaires contribuant à leur réalisation, le délai de réalisation ou les moyens à mettre en œuvre, ce qui peut créer un doute sérieux sur leur mise en œuvre.

Il est dommage que les éléments de dimensionnement, très éclairants, fournis à la fin du plan d'actions ne soient pas plus mis en valeur pour concrétiser les fiches-actions. En effet, les indicateurs restent trop généraux, il manque la quantification de chaque objectif sur lequel la collectivité compte s'engager.

Le PCAET semble intégrer des actions imposées par d'autres réglementations (SCoT, PLUi, RE 2020), ce qui fait double emploi. La plus-value apportée par le PCAET sur ces actions reste à définir. Certaines mesures sont intitulées « PLUi approuvé le 13 février 2021 », ce qui ne constitue pas, en soi, une action.

4.1 Energies renouvelables

Energie solaire photovoltaïque / Eolien

La production des énergies renouvelables est un axe majeur des PCAET. Le descriptif de cette mesure, et de ses sous-mesures, doit intégrer le volet environnemental et la nécessaire prise en compte de la biodiversité. Ainsi, le cadre « Effet sur l'environnement » doit être complété par la prise en compte des espèces patrimoniales et rares. Le potentiel de production d'EnR étant estimé à 136 % de la consommation, le PCAET a toute latitude pour être restrictif et prescriptif dans le choix et la localisation des EnR dans le nécessaire objectif d'absence d'impact sur la biodiversité.

Le PCAET estime que la part de la production globale par rapport à la consommation à horizon 2050 pourrait être de 74 % pour le photovoltaïque (très majoritairement sur le bâti) et de 120 % pour l'éolien (61 % actuellement). Sachant que l'éolien et le solaire au sol sont les productions les plus impactantes pour la biodiversité, le PCAET devrait envisager des arbitrages dans l'objectif de la préservation de la biodiversité, notamment en proposant une hiérarchie des sites mobilisables.

La mesure 22.4 qui fixe pour la communauté de communes du Plateau de Caux Doudeville Yerville une distance minimale d'éloignement de 1 km entre les éoliennes et les habitations risque de réduire drastiquement le potentiel de développement de cette filière pour ce territoire.

Stockage de l'énergie

Bien que la collectivité n'ait pas forcément beaucoup de leviers pour mettre en œuvre des actions vis-à-vis des réseaux d'énergie, au regard du fort potentiel affiché de production d'EnR électrique et gaz, il est dommage que le PCAET n'ait ciblé aucune action pour accompagner l'évolution nécessaire des réseaux de distribution d'énergie et s'adapter aux projets qui émergeront sur le territoire, comme cela est clairement identifié dans la stratégie.

4.2 Sobriété et efficacité énergétiques

L'orientation 1 de la stratégie intitulée « conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage » elle est réduite au seul mot « résidentiel » dans le plan d'actions : le volet sobriété énergétique est indispensable pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, doit être pleinement exploité pour atteindre les objectifs visés.

Dans le scénario de réduction de la consommation d'énergie, il est modélisé une complète valorisation des différentes énergies dites fatales, soit sous forme thermique, soit sous forme électrique pourtant aucune mesure du plan d'actions ne vise la chaleur fatale. De même, si un potentiel de réseau de chaleur a été identifié sur les communes de Yvetot et Sainte-Marie-des Champs, la CCYN ne propose aucune action en ce sens, contrairement à CCCA et CCPCDY. L'ensemble des potentiels d'économie identifiés méritent d'être retranscrits dans le plan d'action.

<u>S'agissant de la rénovation énergétique de l'habitat</u>

Le programme prévoit un certain nombre de mesures à l'échelle du PETR, puis à l'échelle des différents EPCI pour répondre à l'action « Faciliter la rénovation des logements ». L'ensemble des mesures prévues au niveau des EPCI (mesures 2.3 à 2.13) sont intéressantes et mériteraient d'être

étendues sur l'ensemble du PETR afin de mobiliser les ménages dans la rénovation de leur logement (notamment la communication grand public et la mise en place d'une aide incitative individuelle).

Le programme prévoit également le portage d'un Espace Conseil FAIRE au niveau du PETR à partir de 2022 (mesure 2.1) afin d'informer et accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique. Sa mise en place est un levier d'action efficace pour embarquer les ménages dans un projet de rénovation performant. Il s'agit d'un réel atout à l'échelle d'un territoire qu'il serait intéressant de formaliser dans le PCAET par l'engagement du PETR sur une date de mise en œuvre de l'Espace Conseil.

4.3 Mobilité – Infrastructures

Le plan d'action tient compte des spécificités du territoire. Pour autant, il manque de précision pour que sa cohérence avec la stratégie puisse être pleinement évaluée. Le plan d'actions paraît notamment insuffisamment ambitieux en matière d'actions favorisant le report modal, s'agissant des modes actifs en particulier.

Le plan d'action ne trace pas le chemin à accomplir pour envisager un impact important à l'horizon 2030. Les fourchettes financières proposées ne permettent pas d'appréhender les projets conséquents et aucune vision d'ensemble n'est possible. En ce qui concerne les infrastructures cyclables, par exemple, si les mesures citées sont intéressantes, aucun objectif de réalisation d'infrastructure n'est envisagé à ce stade.

Si le fret a bien été intégré dans le diagnostic (plus de 10 % de la consommation énergétique et des émissions du territoire), aucune action ne couvre ensuite ce sous-secteur des transports.

D'autres remarques peuvent être faites :

- L'évolution de la motorisation des véhicules vers l'électrique est cohérente avec les objectifs recherchés. L'évolution de la motorisation vers les agrocarburants ou le GNV restent des leviers de réductions des émissions GES, mais ne permettront pas d'atteindre la neutralité carbone.
- Le développement du télétravail ne doit pas faire oublier que dans ce territoire rural toutes les activités ne sont pas adaptées à ce mode de fonctionnement.
- La pertinence de la création d'une plate-forme open data doit être évaluée en tenant compte de l'existence de la plate-forme nationale data.gouv, à alimenter par les acteurs locaux, a priori plus à même d'être réutilisée par les différents acteurs.

4.4 Qualité de l'air

L'action 17 « réduire la pollution atmosphérique» propose six sous-actions « air » dont les modalités de réalisation ne sont pas détaillées. Il est donc très difficile d'évaluer la pertinence de l'efficacité de ces sous-actions.

Certaines mesures n'ont pas d'indicateurs. Par exemple, pour la mesure 17.6, on ne sait pas quels systèmes seront préconisés en remplacement des chaudières au fioul. Par conséquent, il est difficile de prévoir l'impact de ces changements. Et il serait intéressant d'avoir un indicateur sur le type de chauffage qui remplace les chaudières au fioul.

Pour la mesure 17.5, à noter que le nom du partenaire n'est plus « Air Normand » mais Atmo Normandie et que cette mesure est déjà réalisée par Atmo Normandie sur demande de l'État.

Une action est proposée concernant la « limitation du brûlage aux champs de résidus de culture ». Cette pratique est interdite bien que des dérogations très particulières soient autorisées.

4.5 Emissions de gaz à effet de serre

Ainsi présenté, le plan d'action ne permet pas d'évaluer, au travers des indicateurs présentés qui restent à détailler, comment les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES seront atteints.

4.6 Séquestration Carbone et thématique agricole

L'axe 3 du plan d'action du PETR Pays Plateau de Caux Maritime marque la volonté de travail en faveur des changements de pratiques agricoles et le développement des circuits courts. Il faudra être vigilant à la situation actuelle plutôt orientée sur des productions de cultures industrielles et non adaptée pour des cultures de plus petite échelle en vue de circuits courts.

Une réserve peut être émise sur le pâturage tournant dynamique (action 23), cette pratique n'est pas adaptée à tous les types d'élevage.

4.7 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

De nombreuses actions sont intéressantes dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, là-encore, il manque le lien permettant de vérifier que les actions prises par les collectivités permettront de répondre de manière pertinente aux enjeux de vulnérabilité du territoire et de ses habitants, exposés dans le diagnostic.

L'action 16 du PCAET, relative aux risques naturels, couvre principalement le volet inondation (débordement, remontée de nappe et ruissellement) et le volet cavités souterraines. Les mesures évoquées visent essentiellement à l'amélioration de la connaissance et à sa diffusion en matière de ruissellement, de remontée de nappes et de la prise en compte du risque dans l'urbanisme par les collectivités. Aucune mention n'est faite du risque de submersion marine, ni de l'érosion du trait de côte pour lequel l'enjeu principal reste les parcelles agricoles (très peu d'habitat touché par le recul du trait de côte sur cette partie du département). En matière de cavités, il faut souligner que plusieurs communes du territoire, en particulier au nord n'ont à ce jour pas de recensement de cavités souterraines.

Il est évoqué la prise en compte du risque dans le développement du territoire mais aucune mention n'est faite de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants. L'indicateur "nombre d'aménagement d'adaptation réalisés" de l'action 16 reste à cet égard peu précis.

5. Suivi et évaluation

L'année T0 est renseignée, mais il manque l'affichage chiffré explicite de la cible à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, la description des indicateurs retenus dans le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de comprendre l'articulation de ces indicateurs avec ceux du SRADDET normand.